



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-035 du 8 avril 2026

OBJET : Désignation d'une représentante au Conseil de surveillance de l'hôpital

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 02 avril 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le huit avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, Mme HUBERT, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAJEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme FREHAT par M. DANIEL, M. MARTIN par M. PERDEREAU, Mme GODARD par Mme SEREIN,</p>
---	---

M. Hervé DANIEL est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-035 du 8 avril 2026

OBJET : Désignation d'une représentante au Conseil de surveillance de l'hôpital

Le Conseil de surveillance remplace le Conseil d'administration au sein des établissements publics de santé. Il comprend trois collègues : représentants des collectivités territoriales, représentants des personnels de l'établissement, et personnalités qualifiées dont des représentants d'usagers.

Le conseil se prononce sur la stratégie de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur sa gestion. Il délibère notamment sur le projet d'établissement et sur son rapport annuel d'activité, et donne son avis sur la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins, et de la gestion des risques, sur les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, sur les mutations immobilières, et sur le règlement intérieur de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame le Maire, représentante de la commune au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arpajon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1 et R.6143-1 et suivants,

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

CONSIDÉRANT que le Conseil de surveillance d'un hôpital comprend le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant,

CONSIDÉRANT les enjeux de la présence d'un hôpital public sur la commune en matière d'offre de soins, de services publics et d'emplois,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

DESIGNE Mme Isabelle PERDEREAU, Maire, représentante de la commune au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arpajon.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.